Nations Unies S/2020/1002



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2020
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 21 juillet 2020 (voir annexe).

20-13456 (F) 131020 151020



Annexe

Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général
(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport du Directeur général[1].

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 20 juillet 2020, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz « comptait transférer et déplacer 3 cascades de production (n° 4, 5 et 6) de cette installation[2] » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz[3]. L'Iran a également fourni des mises à jour du questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) sur l'IEC.

3. Le 20 juillet 2020, l'Agence a vérifié dans le bâtiment B[4] de l'IEC la tuyauterie nécessaire à l'installation des collecteurs et sous-collecteurs des trois cascades de production à l'IEC.

---

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2020/10.

[1] GOV/2020/26.

[2] Comme indiqué dans le précédent rapport du Directeur général (GOV/2020/26, par. 22), la cascade 4 comporte 164 centrifugeuses IR-4, la cascade 5 comporte 164 centrifugeuses IR-2m et la cascade 6 comporte 135 centrifugeuses IR-6.

[3] PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 27.

[4] PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 29.